



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

SECRETARIAT
DE LA DIRECTION
GENERALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR



Solliès-Pont, le 01 AOUT 2011

ARRETE

De délégation de fonctions et de signature à un adjoint

N° Départ : 487/2009/8/DGS/SDGS/AG/LH

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,
- Vu** La délibération du conseil municipal du 23 mars 2008 fixant à 9 le nombre d'adjoints,
- Vu** Le procès verbal d'élection du maire et des adjoints du 23 mars 2008,
- Vu** La délibération du conseil municipal du 24 septembre 2009 ayant pour objet la nomination d'un nouvel adjoint et fixant l'ordre du tableau des adjoints,
- Vu** La délibération du conseil municipal du 27 juillet 2011 ayant pour objet la nomination d'un nouvel adjoint et fixant l'ordre du tableau des adjoints,

Considérant Que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints et de préciser les domaines dans lesquels intervient cette délégation,

arrête

Article 1 : Madame Marie-Aurore SMADJA, 7^{ème} adjoint, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité pour intervenir dans les domaines suivants :

- affaires culturelles
- tourisme
- patrimoine historique culturel

Cette délégation de fonction entraîne délégation de signature des documents.

Article 2 : La signature par madame Marie-Aurore SMADJA des pièces et actes suivants :

- bons et lettres de commande,
- courriers, certificats, rapports et attestations relatifs aux affaires culturelles, tourisme et au patrimoine historique culturel,
- titre de recettes, mandats de paiement, bordereaux,
- visa des heures supplémentaires et demandes de congés du personnel en rapport avec sa délégation,

devra être précédée de la formule suivante :

Par délégation du maire
Marie-Aurore SMADJA
Déléguée aux affaires culturelles
Tourisme – Patrimoine – Historique culturel

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Article 5 : L'arrêté de délégation n°1110/2009/30/DGS/SDGS/AG/CG du 14 octobre 2009 donné à madame Marie-Aurore SMADJA est annulé.

Article 6 : Monsieur le directeur général des services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet du Var
- Monsieur le comptable municipal
- L'intéressé

et sera publié.

Le maire

André GARRON

Notifié le: 01 AOUT 2011

Signature :



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le 02 AOUT 2011
- la publication le 03 AOUT 2011